

## **GARANTIE THERMIQUE LIMITÉE DE 30 ANS**

---

### **Ce qui est couvert**

ROCKWOOL garantit au propriétaire d'un bâtiment au Canada ou aux États-Unis dans lequel les produits ROCKWOOL garantis sont installés, pendant les trente (30) années suivant l'installation, que ses produits répertoriés, lorsqu'ils sont utilisés dans le bâtiment et manipulés et entretenus conformément aux instructions de ROCKWOOL uniquement (l'« utilisation prévue »), conserveront leur valeur de résistance thermique R déclarée à l'origine, telle qu'elle figure sur l'emballage du produit et dans les fiches de spécifications existant à la date de la vente par ROCKWOOL. Les produits doivent avoir été installés dans les six (6) mois suivant la date de la vente pour être couverts par la présente garantie.

Si un produit ROCKWOOL n'est pas conforme à la présente garantie, ROCKWOOL pourra, selon son choix, livrer de nouveaux produits dans les mêmes quantités au lieu de livraison initial, réparer le produit si le réclamant l'a désinstallé ou rembourser le prix d'achat initial du produit.

« Le Propriétaire » est défini comme étant le propriétaire d'un bâtiment ou d'une structure incorporant les produits ROCKWOOL au moment où la réclamation au titre de la garantie survient. Un « produit répertorié » est un produit ROCKWOOL dont l'emballage ou la fiche de spécifications stipule que le produit est couvert par la garantie thermique limitée de 30 ans offerte par ROCKWOOL.

### **Ce qui n'est pas couvert**

La Garantie ne couvre pas les dommages ni les modifications faits aux produits ROCKWOOL résultant d'une manipulation ou d'un stockage inappropriés, de l'eau, du feu, du vent, d'un accident, d'une catastrophe, d'une utilisation non prévue, d'une installation incorrecte, d'un usage abusif, d'une défaillance d'autres composants du système ou d'une modification. Voir la section « Exclusions et restrictions » ci-dessous.

### **Processus de réclamation**

Le Propriétaire, qui dans un délai de 90 jours après que lui-même ou ses représentants aient eu connaissance ou auraient dû avoir connaissance d'éléments donnant à penser à une possible réclamation au titre de la garantie, doit notifier par écrit à ROCKWOOL, à l'adresse indiquée ci-dessous, une déclaration complète incluant l'identité du propriétaire, l'emplacement du bâtiment, la description du produit et tout autre renseignement pertinent. Avec la notification écrite, le Propriétaire doit documenter tout élément de preuve sur la date de vente et d'installation, en fournissant par exemple des reçus de vente. Le défaut de respect du processus de réclamation dans ce délai annule le bénéfice de la présente garantie.

### **Échantillonnage et essai**

Tous les échantillonnages et essais des produits ROCKWOOL faisant l'objet d'une réclamation au titre de la présente garantie doivent être effectués conformément aux méthodes prescrites par

ROCKWOOL et en présence d'un représentant de ROCKWOOL, dont l'invitation doit intervenir avec un préavis écrit de trente (30) jours à ROCKWOOL concernant le moment des essais. Tous les frais d'échantillonnage et d'essai engagés par le réclamant en lien avec une réclamation au titre de la présente garantie relèvent de la responsabilité exclusive du réclamant. ROCKWOOL est autorisé à séparer les échantillons à ses propres frais.

### **EXCLUSIONS et RESTRICTIONS**

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ROCKWOOL DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE LA LOI, D'UN AUTRE ACCORD, D'UN USAGE DU COMMERCE OU D'UNE FAÇON HABITUELLE DE TRAITER, MÊME SI ROCKWOOL EST AVERTI DE LA FAÇON DONT LE PRODUIT EST UTILISÉ.

ROCKWOOL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE PROPRIÉTAIRE DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'INSPECTION, LA RÉCEPTION, LE TRANSPORT, LE SOIN ET LA GARDE DES MARCHANDISES REJETÉES À JUSTE TITRE.

ROCKWOOL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE PROPRIÉTAIRE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, LA PERTE DE VALEUR DU BIEN IMMOBILIER OU D'AUTRES BIENS, LES HONORAIRES D'ARCHITECTE OU D'INGÉNIEUR, LES COÛTS D'ENTREPRENEUR OU DE MAIN-D'ŒUVRE POUR RETIRER OU REMPLACER LES PRODUITS, AINSI QUE LES PERTES OU LES COÛTS LIÉS À DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE CHAUFFAGE OU DE REFROIDISSEMENT.

ROCKWOOL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS QUICONQUE, HORMIS LE PROPRIÉTAIRE, TEL QU'IL EST DÉFINI PAR LA PRÉSENTE, DE TOUT AUTRE DOMMAGE OU DE TOUTE AUTRE SOMME D'ARGENT.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE THERMIQUE OFFERTE PAR ROCKWOOL ET ELLE N'ANNULE PAS LA GARANTIE LIMITÉE FIGURANT DANS LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE DE ROCKWOOL. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE ROCKWOOL DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DÉPASSERA PAS LE PRIX D'ACHAT RÉEL PAYÉ POUR LE PRODUIT ROCKWOOL CONCERNÉ.

*ROXUL Inc. émet la présente garantie pour le Canada. Adresse : 8024 Esquesing Line, Milton, Ontario, Canada L9T 6W3. Téléphone : 800 265-6878 ou 905 878-8474.*

*ROXUL USA Inc. émet la présente garantie pour les États-Unis. Adresse : 160 Greentree Drive Suite 100 City of Dover, County of Kent, Delaware 19904. Téléphone : 800 265-6878 ou 905 878-8474.*

*La présente garantie couvre les produits ROCKWOOL suivants : panneau isolant pour toiture Monoboard®, panneau isolant à double densité pour toiture Toprock® et panneau isolant pour mur à écran pare-pluie Cavityrock®.*



Pour obtenir plus d'information, vous pouvez contacter les services techniques de ROCKWOOL au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique ci-dessous.

**Services techniques de ROCKWOOL**

1-877-823-9790

[techservice@rockwool.com](mailto:techservice@rockwool.com)